

**DELIBERATION N° 09042026-16**  
**Séance du 09 avril 2026**

L'an deux mil vingt-six, le neuf avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal d'Asnières sur Vègre, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Annick BARTHELAIX, Maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 11

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 10

**Présents** : BARTHELAIX Annick - ROBLOT Yves-Henry - CARTIER Brigitte - BOUVET Thierry –GANÉ Eric - PATRY Nicole - VIDECOQ Agnès – LECLERCQ Marie-Aude - DELAUNE Antoine - BRUNET Romain  
**Excusée** : MERCIER de LACOMBE Chantal qui donne pouvoir à ROBLOT Yves-Henry

Date de convocation : 02 avril 2026

Date d'affichage : 02 avril 2026

**Secrétaire de séance** : BOUVET Thierry

**Secrétaire de séance** :

**Objet** : **Délégation de signature à un membre du Conseil Municipal pour prendre une décision sur une demande d'autorisation d'urbanisme - DP 072 010 26 00007**

**S'agissant d'une délibération intéressant sa situation personnelle, Madame le Maire quitte la séance et n'assiste, ni à la présentation, ni aux débats, ni ne prend part au vote.**

**Monsieur Yves-Henry ROBLOT, 1er adjoint au Maire, est nommé président de séance pour la présente délibération.**

L'article L. 422-7 du Code de l'urbanisme dispose que « *si le Maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision* ». Dans ce cas précis, un membre doit être désigné par une délibération expresse du Conseil Municipal pour délivrer les permis ou déclarations préalables à la place du Maire.

Madame Annick BARTHELAIX, Maire, a déposé le 31 mars 2026 une demande de Déclaration Préalable de travaux n° DP 072 010 26 00007 portant sur le remplacement à l'identique d'un portail sur rue.

Le Conseil Municipal est invité à désigner un autre de ses membres (hors maire et adjoints) qui disposera d'une délégation de signature spécifique pour prendre toute décision relative à cette demande de déclaration préalable de travaux n° DP 072 010 26 00007 à laquelle Madame le Maire est intéressée au sens de l'article L. 422-7 du Code de l'urbanisme.

Il est également proposé au Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation proposée, par vote à l'unanimité.

**Ceci exposé ;**

**Vu** l'article L. 422-7 du Code de l'urbanisme ;

**Vu** la demande de déclaration préalable de travaux n° DP 072 010 26 00007 reçue le 30 mars 2026 ;

**Considérant** l'envoi de la demande à l'Architecte des Bâtiments de France et au service instructeur à la Communauté de Communes du Pays Sabolien ;

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants par vote à main levée (10 voix pour) :**

- **DE PROCEDER** au scrutin à main levée pour la désignation d'un autre membre du Conseil Municipal pour prendre la décision relative à la demande de déclaration préalable de travaux n° DP 072 010 26 00007

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants par vote à main levée (10 voix pour) :**

- **DE DESIGNER** un autre membre du Conseil Municipal (hors maire et adjoints) pour prendre la décision relative à la demande de déclaration préalable de travaux n° DP 072 010 26 00007
- **D'ATTRIBUER** à Monsieur Romain Brunet une délégation de signature spécifique pour prendre toute décision relative à la demande de déclaration préalable de travaux n° DP 072 010 26 00007 à laquelle Madame le Maire est intéressée au sens de l'article L. 422-7 du Code de l'urbanisme.

Pour copie conforme,

**Le Maire,**

**Annick BARTHELAIX**



**Le secrétaire de séance,**

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a final flourish.